

Avis public

Le 4 février 2025, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-9 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À LA PLACE DES SPECTACLES DE LA ZONE PORTUAIRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 000 000 \$

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé lesdits règlements le 2 avril 2025.

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

SAGUENAY, le 3 avril 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-9 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT À LA PLACE DES
SPECTACLES DE LA ZONE PORTUAIRE ET
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
1 000 000 \$

Règlement numéro VS-R-2025-9 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 4 février 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter des honoraires professionnels et des travaux d'aménagement à la place des spectacles de la zone portuaire ;

ATTENDU que les honoraires professionnels et des travaux d'aménagement à la place des spectacles de la zone portuaire sont estimés en tout au montant de 1 000 000 \$;

ATTENDU que les honoraires professionnels et des travaux d'aménagement à la place des spectacles de la zone portuaire sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels et des travaux d'aménagement à la place des spectacles de la zone portuaire ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 5 décembre 2024 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels et des travaux d'aménagement à la place des spectacles de la zone portuaire pour un total de 1 000 000 \$.

Item au triennal	Description	Coût
650-00248	Aménagement zone portuaire	
	Honoraires et services professionnels en ingénierie, en architecture, en architecture du paysage, ainsi que les services de laboratoires pour la réalisation de sondages pédologiques, études géotechniques, caractérisation environnementale, études préparatoires, plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la place des spectacles de la zone portuaire de l'arrondissement de Chicoutimi	600 000 \$
	Construction de bâtiment, d'une fontaine, d'un miroir d'eau, de trottoirs, d'éclairage, d'une plage urbaine, le terrassement, l'aménagement paysager et les infrastructures nécessaires à l'implantation de ces équipements.	400 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		1 000 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service du génie, en date du 4 décembre 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 600 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans et une somme de 400 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans pour un total de 1 000 000 \$

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
À LA PLACE DES SPECTACLES DE LA ZONE PORTUAIRE
Estimation sommaire

Item au triennal	Description	Coût
650-00248	Aménagement zone portuaire	
	Honoraires et services professionnels en ingénierie, en architecture, en architecture du paysage, ainsi que les services de laboratoires pour la réalisation de sondages pédologiques, études géotechniques, caractérisation environnementale, études préparatoires, plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la place des spectacles de la zone portuaire de l'arrondissement de Chicoutimi	600 000\$
	Construction de bâtiment, d'une fontaine, d'un miroir d'eau, de trottoirs, d'éclairage, d'une plage urbaine, le terrassement, l'aménagement paysager et les infrastructures nécessaires à l'implantation de ces équipements.	400 000\$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		1 000 000 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service du Génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

Bruno Taillon, ing. directeur
Service du Génie

4 décembre 2024